

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |  
Séance du 10 octobre 2024**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2024-10-10-41 | Fonds d'Aide aux Jeunes - Cotisation 2024**  
**Rapporteur** Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 11  
Nombre de pouvoir : 3  
Nombre d'excusés : 3  
Convoqué le 3 oct. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

**Etaient présents :**

Madame Nicole Auvray , Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur Didier Burg, Madame Danielle Boulais, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez.

**Etaient excusés sans pouvoir :**

Monsieur Joachim Moyse , Madame Murielle Mour, Madame Karine Pégon.

**Vu :**

- Les articles 123.5, 131.1, 133.5 du Code de l'action sociale et des familles,
- Le rapport présenté,

**Considérant :**

- La gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes assuré par la Métropole Rouen Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Le nombre de jeunes stéphanois bénéficiaires des aides de ce FAJ sur les années précédentes,
- Le souhait exprimé par les membres du Conseil d'administration de renouveler l'adhésion volontaire du CCAS au FAJ au titre de l'année 2024,
- Le règlement intérieur du FAJ qui fixe la participation de la commune à 0,23 € par habitant,

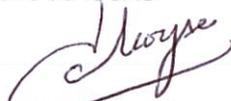
**Le Conseil d'administration décide :**

- De verser sa contribution volontaire à la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2024, d'un montant de 6 608,59 € (0,23 € x 28 733 habitants),
- D'imputer cette dépense sur la ligne inscrite au budget du CCAS.

**Résultat du vote :**

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,  
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/10/2024

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20241010-2024-10-10-41-DE

Publié ou notifié : **12 NOV. 2024**